

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 juillet 2022**

(Remplace la délibération n°2022-084 suite à une erreur matérielle)

L'an deux mille vingt-deux et le 21 juillet à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 12 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Marie-Paule ROGOU, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13

Nombre de voix pour : 13
Nombre de voix contre :
Nombre d'abstentions :

Présents : Alain MANIVEL, Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL, Jean LAPEYRE, Jean-Marie PRAYER, Alain LAURENS, Fabien SERRES, Stéphane PATRAS, Cécile LAPEYRE, Amélie MARRIQ, Jacqueline PUGET, Jean-Louis SERRES

Absents excusés/pouvoirs :

Secrétaire de séance : Jean-Marie PRAYER

Objet : Désignation de représentant – Association des Communes Forestières

En tant que gestionnaire d'un patrimoine forestier, responsable de la gestion des risques et prescripteur pour l'utilisation du bois dans les projets de bâtiments et d'équipements, la commune adhère à l'association des communes forestières. Cette association a pour objectif d'accompagner les collectivités adhérentes dans leur politique forêt-bois en représentant les communes auprès des instances locales et nationales, informer et former sur les enjeux de la filière et les leviers d'action en tant qu'élu, accompagner dans la mise en œuvre des projets en favorisant un approvisionnement en circuit court, en valorisant l'utilisation du bois local et en agissant dans l'adaptation des forêts face à l'urgence climatique.

Considérant les démissions survenues au sein du conseil municipal,

Considérant les élections complémentaires du 03 juillet 2022 au cours desquelles 9 conseillers municipaux ont été élus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ABROGE** la délibération n°2020-046 du 09 juillet 2020
- **DESIGNE** Alain LAURENS comme représentant de la commune du Dévoluy auprès de l'Association des Communes Forestières des Hautes-Alpes

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

M. P. Rogou

Marie-Paule ROGOU



Transmis et reçu en Préfecture le : 04-08-2022
Publié le : 04-08-2022
Affiché le : 04-08-2022